

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4165

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur thématique, M. Paluszkievicz, M. Delpon, M. Colas-Roy,
M. Cellier, Mme Rossi, Mme Riotton et Mme Delpirou

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Le b *quater* de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots : « hors transport aérien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un taux de TVA de 20 % sur les billets d'avion des vols domestiques, alors qu'ils bénéficient aujourd'hui d'une TVA à taux réduit de 10 %.